

DÉCEMBRE 2001

Le patrimoine bâti et paysager en Ile-de-France : un état des lieux annuel

(septembre 2000 / septembre 2001)

L'aurif a décidé de publier chaque année une Note Rapide spécifique sur le patrimoine francilien bâti et paysager et notamment ses évolutions, quantitatives et juridiques. Cette note devrait contribuer à mieux suivre les rapports entre patrimoine et développement urbain. Cette question est en effet de plus en plus au cœur des réflexions sur l'aménagement. La loi SRU, qui fixe aux documents d'urbanisme des objectifs de sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti, ne peut que renforcer cette prise en compte.



La ville haute de Provins, dominée par la tour César, ZPPAUP depuis le 16 février 2001.

Jean-François Benard, CRIF, Médiathèque Laurif

Si le patrimoine n'a durant longtemps concerné que les monuments historiques, force est de constater que son champ s'est considérablement élargi. Il intègre aujourd'hui un ensemble toujours plus vaste d'éléments comme les lieux de mémoire ou le patrimoine récent, conception bien éloignée des rédacteurs de la Loi de 1913. Ceci est particulièrement sensible en Ile-de-France, région riche d'un patrimoine aussi important quantitativement que qualitativement.

La superficie totale des espaces protégés, toutes protections confondues (Sites, ZPPAUP, abords des monuments historiques [périmètre de 500 m], secteurs sauvegardés) est de 312 934 hectares, ce qui représente 25,9 % du territoire régional (chiffres août 2000, sans double compte, obtenu par exploitation du SIGR).

Dans le domaine juridique, les textes réglementaires se sont également multipliés témoignant d'une prise de conscience accrue. Il est vrai que les finalités données au patrimoine ne sont plus seulement d'ordre culturel ou éducatif mais aussi économique et social. Son rôle dans l'aménagement est maintenant reconnu, il contribue

à l'identité des lieux et participe au développement économique.

Des critères de rentabilité à peine imaginables il y a 20 ou 30 ans sont intégrés à toutes les approches des questions patrimoniales. La valorisation et la gestion prenant souvent le pas sur la conservation, les implications en matière d'emploi, de formation, voire de retour sur investissement, se trouvent de plus en plus au centre des choix et des arbitrages politiques. Les collectivités territoriales sont confrontées à une question qui fut longtemps l'apanage de l'État seul et elles lui donnent une importance qui ne cesse de croître.

La législation et les textes réglementaires

Les principaux textes

Textes nouveaux ou modifiés concernant le patrimoine et ayant des incidences sur l'aménagement.

- La loi SRU (**Solidarité et renouvellement urbain**) du 13 décembre 2000 (J.O. 14 décembre 2000).

Nouvelles dispositions qui prévoient :
- l'élaboration en commun entre les



INSTITUT D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME DE LA
RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
Tél. : 53.85.77.40

Le patrimoine en Ile-de-France :
un état des lieux annuel
(septembre 2000 / septembre 2001)

Quelques évolutions

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Nombre d'édifices protégés au titre de la législation sur les monuments historiques (loi de 1913)

Inscrits

Septembre 2000 : 2844

Septembre 2001 : 2869 (+25)

Classés

Septembre 2000 : 1168

Septembre 2001 : 1173 (+ 5)

Liste des immeubles protégés en Ile-de-France (hors Paris) durant l'année 2000 (JO n°95 du 22 avril 2001, p. 6303...)

• 77- Seine et Marne

- Ferrières et Pontcarré : les parties bâties et non bâties du domaine de Ferrières (classement par arrêté du 26 septembre 2000). Le domaine était inscrit depuis le 9 décembre 1997.
- Saint-Fargeau-Ponthierry : ancienne croix de cimetière sur la place de l'Eglise (inscription par arrêté du 29 novembre 2000).

• 78- Yvelines

- Le Vésinet : maison dite «Wood-Cottage». Toutes les parties bâties et non bâties (classement par arrêté du 26 septembre 2000). L'ensemble était déjà partiellement inscrit depuis le 2 juillet 1993.

• 91- Essonne : Aucun

• 92- Hauts de Seine

- Bois-Colombes : soufflerie Hispano-Suiza, l'ensemble des façades, et la toiture de l'ancienne chambre d'expérience, plus à l'intérieur le rez-de-chaussée, la partie subsistante du diffuseur central (inscription par arrêté du 19 avril 2000).
- Boulogne-Billancourt : maison et atelier du sculpteur Joseph Bernard (inscription par arrêté du 4 septembre 2000).
- Meudon : Hangar dit Bâtiment Y sis dans le parc de Chalais-Meudon, (classement par arrêté du 4 juin 2000). Ce bâtiment était inscrit depuis le 18 décembre 1981.
- Meudon : ancien hangar aux essais (bâtiment AK), anciens bureaux du colonel Renard (bâtiments A et B) situés dans le domaine de l'ONERA (inscription par arrêté du 18 juillet 2000).
- Meudon : la grande soufflerie aérodynamique (bâtiment S 1), y compris la chambre de tranquillisation, immeubles situés dans le domaine de l'ONERA (classement par arrêté du 15 septembre 2000).
- Sceaux : villa Larey, façades et toitures (inscription par arrêté du 21 mars 2000).

• 93- Seine-Saint-Denis

- Noisy-le-Grand : le nymphée de l'ancien domaine de Villeflix (inscription par arrêté du 2 mai 2000).
- Noisy-le-Sec : les façades et toitures des pavillons de la Cité expérimentale de Merlan ainsi l'ensemble de la voirie (inscription par arrêté du 28 décembre 2000).

• 94- Val-de-Marne

- Arcueil : usine Anis Gras (ancienne usine pharmaceutique Raspail), les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments de l'usine à l'exception des appentis, la distillerie en totalité; le sol des deux cours (inscription par arrêté du 9 juin 2000).
- Gentilly : église du Sacré-Cœur, ancienne chapelle de la Cité universitaire (inscription par arrêté du 9 juin 2000).
- Vincennes : l'Hôtel de ville, l'escalier d'honneur avec sa

cage, y compris la coupole et les trois portes permettant d'accéder à la salle des fêtes ainsi que l'escalier secondaire avec sa cage aménagé dans la tourelle d'angle donnant sur la rue Renaud (classement par arrêté du 26 septembre 2000).

• 95- Val-d'Oise

- Arnouville-lès-Gonesse : les façades et toitures du Château et de l'Orangerie, la Chapelle en totalité, l'escalier d'honneur avec sa cage, les deux salons à lambris du rez-de-chaussée et l'emprise au sol du parc (inscription par arrêté du 17 octobre 2000).
- Guiry-en-Vexin : les parcelles cadastrées B 374 et B 621, constitutives de l'avenue du château (inscription par arrêté du 29 mars 2000). *Pour mémoire le château et ses dépendances sont classés depuis le 14 mars 1944.*
- Louvres : les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, à l'exception du hangar métallique, de la ferme sise 7, rue aux blés (inscription par arrêté du 17 octobre 2000).

LES SITES PROTÉGÉS (LOI DE 1930)

Évolution

Inscrits

Septembre 2000 : 265

Septembre 2001 : 266

Classés

Septembre 2000 : 248

Septembre 2001 : 249

Liste des sites protégés 2000/2001

• Inscrits

Grand parc de Maisons-Laffitte (Yvelines), le 1^{er} août 2001.

• Classés

Colline de La Jonchère à Bougival-La Celle-Saint-Cloud (Yvelines), le 4 juillet 2001.

SECTEURS SAUVEGARDES (LOI DE 1962)

Évolution

Septembre 2000 : 4

Septembre 2001 : 4

LES ZPPAUP (LOIS DE 1983 ET 1993)

Évolution

Septembre 2000 : 15

Septembre 2001 : 27

Liste des nouvelles ZPPAUP (09.2000/09. 2001)

• 77- Seine-et-Marne:

- Thomery, le 4 septembre 2000.
- Barbizon, le 6 novembre 2000.
- Le Châtelet-en-Brie, le 13 novembre 2000.
- Brie-Comte-Robert, le 13 novembre 2000.
- Crécy-la-Chapelle, le 8 janvier 2001.
- Provins, la ville haute et la ville basse, le 16 février 2001.
- Jossigny, le 27 février 2001.
- Bray-sur-Seine, le 23 mars 2001
- Larchant, le 23 mars 2001.

• 78- Yvelines

- Carrières-sur-Seine, le 6 novembre 2000.

• 91- Essonne

- Massy, le 27 février 2001.

• 94- Val-de-Marne

- Fontenay-sous-Bois, le 23 mars 2001.

municipalités et les services de l'État des différents périmètres d'aménagement dans un objectif de sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti clairement assigné aux Schémas de Cohérence Territoriale et aux Plans Locaux d'Urbanisme (article 1^{er}). Cela sous entend que les documents d'urbanisme doivent inclure un volet patrimoine et protection. Peut-on envisager un plan local du patrimoine à côté des PDU et PLH ?

- et [Article 40] modification possible du périmètre de 500 m en fonction de son intérêt intrinsèque «de façon à désigner des immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du bâtiment pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer les qualités».

- La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'**archéologie préventive**. Elle complète la loi de 1941, jusqu'alors base de l'archéologie, qui fixait essentiellement un cadre aux initiatives individuelles en matière de fouilles. La nouvelle loi répond aux problèmes que posent les grands travaux d'aménagement (urbain ou en rase campagne [infrastructures routière ou ferroviaire]) qui peuvent faire disparaître un important patrimoine archéologique.

La loi définit l'archéologie préventive : «Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus».

Les décrets d'application à paraître doivent permettre de rendre le dispositif opérationnel au 1^{er} janvier 2002. Un des plus importants concernera l'établissement public national qui sera chargé de la réalisation des fouilles.

Autres textes

projets ou propositions de loi, décisions administratives

- **Circulaire du Premier Ministre du 14 décembre 2000**, sur le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Elle précise qu'après les actions en faveur de l'emploi, sont à privilégier les programmes tendant à «assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources, ou (de) favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel».

- **Proposition de loi relative à la création d'une commission départementale du patrimoine**. Texte de M. Pierre Fauchon déposé au Sénat le 2 mai 2001. Cette proposition, s'appuyant sur des critères de proximité, redonne un rôle au département et revient donc sur l'approche régionale qu'avait instituée la loi du 28 février 1997 (J.O. du 1^{er} mars 1997) qui a créé les commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) qui se substituent au COREPHAE.

Cette proposition est consultable sur internet :

<http://www.sénat.fr/dossierleg/pp100-294.html>

<http://www.sénat.fr/leg/pp100-294.html>

- **Proposition de loi relative à la protection du patrimoine**

Texte de M. Pierre Lequiller, député, déposé à l'Assemblée nationale le 28 Février 2001 au nom de la commission des affaires culturelles.



Claude Abiron, CRIF, Médiathèque Iaurif

Barbizon, village protégé au titre des ZPPAUP (6 novembre 2000).

Texte transmis au Sénat le 3 Avril 2001 après son vote en première lecture par l'Assemblée nationale. Texte consultable sur internet :

<http://www.assemblée-nationale.fr/rapports/r2954.asp>

Ce texte vise à protéger les meubles, et les immeubles par destination qui constituent un ensemble exceptionnel sur le plan historique, architectural ou scientifique et à le conserver *in situ*. Ceci éviterait les dépouillements constatés ces dernières années sur certains domaines qui perdent ainsi de leur identité et de leur intérêt historique et culturel.

Dispositions de la Communauté européenne ou internationales

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le programme cadre «Culture 2000» (article 151 du traité instituant la Communauté européenne) regroupe les anciens programmes sur les arts vivants (Kaléidoscope), la littérature (Ariane) et le patrimoine (Raphaël). Il est désormais l'instrument unique de financement et de programmation pour la coopération culturelle.

**Prospective :
des sujets de réflexion
et de débats, les évolutions
à prévoir**

**- Pays d'art et d'histoire (PAH) et
Pôles d'économie du patrimoine
(PEP)**

Le secrétariat d'état au Patrimoine et la Datar ont ensemble manifesté la volonté de fusionner les deux concepts de «Pays d'art et d'histoire» (label de qualité d'une action de valorisation du patrimoine) et de «Pôles d'économie du patrimoine» (projet de développement économique lié à des savoir-faire locaux).

Première concrétisation : publication, en partenariat, de l'ouvrage «Pays d'art et d'histoire et Pôles d'économie du patrimoine».

PAH et PEP reposent sur une **même définition élargie du patrimoine**, basée sur un concept identique du territoire : un pays fédérateur au travers des identités et des mémoires partagées qui le constituent.

- Les implications de la loi SRU sur le patrimoine à la fois bâti et paysager suscitent des interrogations (*Sites et Monuments* numéros de juillet/août/septembre 2001), voire souvent des craintes (*Maisons Paysannes de France* n° 139 du 1^{er} trimestre 2001). À noter les premières



L'aqueduc de Buc, partie intégrante du «projet Bièvre» de rénovation des rigoles du plateau de Saclay.

Jean-François Benard, CRIF, Médiathèque Iaurif

réflexions de fonds avant les premières réalisations dans *Les Cahiers de la Ligue urbaine et rurale*, n° 152, 3^e trimestre 2001.

- L'Atlas du Patrimoine : un projet national en cours, piloté par la DAPA et relayé par les DRAC.

Il s'agit de réunir les diverses informations de chaque service du ministère (Archéologie, Monuments historiques, Inventaire général du patrimoine...) pour avoir une base de données territoriale.

- Quelques opérations des collectivités territoriales à suivre actuellement en cours, ou en projet

Le projet Bièvre, rivière francilienne, qui aura de nombreuses implications tant sur le patrimoine naturel que sur le patrimoine culturel notamment lié à l'eau. Ce projet concerne cinq dé-

partements et 52 communes.

Un projet aussi important qu'ambitieux, à cheval sur l'Essonne et les Yvelines. Le syndicat de l'Yvette et de la Bièvre souhaite rénover le réseau historique des rigoles du plateau de Saclay. Contemporain du château de Versailles, ce réseau l'alimentait en eau, par le biais de l'aqueduc de Buc. L'objectif serait de faire revivre l'aqueduc en le rebranchant aux rigoles du plateau de Saclay et de le connecter de nouveau aux grandes eaux du château de Versailles. Des «États généraux des rigoles» ont été organisés en octobre 2001 à Versailles. L'objectif est aussi écologique, puisque ces eaux propres seront rejetées dans la Seine en aval de Paris, sans rajouter de pollution dans ce fleuve.